

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

## le mardi 06 octobre 2015

# Procès-Verbal de la 19<sup>ème</sup> séance

---

- ✓ date de la convocation : **30 septembre 2015**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **25**
- ✓ procurations : **4**
- ✓ publication : **13 octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le six octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

### **Présents : M. COIFFARD, maire**

**M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY, M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE et M. LAPLACE, adjoints**

**Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTE, M. FERNANDEZ, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN**

**M. BODARD, Mme GARREAU et M. PENARD,**

**M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : M. FAUCHARD : pouvoir à M. LAPLACE**  
**M. KERMORVANT : pouvoir à M. AUDOUIN**  
**M. DELAHAYE : pouvoir à Mme GARREAU**  
**Mme PIRON : pouvoir à M. BODARD**

**Absents, excusés : néant**

## **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Delphine BAZANTE** est désignée secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2015 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2015, est approuvé à l'unanimité.

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Domaine & patrimoine – (3)

### 3. cession d'une parcelle communale - ZA Eglantier

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Au cours de sa séance du 08 septembre 2015, par délibération, le Conseil municipal a procédé au déclassement du domaine public d'un morcellement d'emprise d'une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup>, (en cours de numérotation cadastrale) et sise ZA de l'Eglantier mitoyenne des parcelles cadastrées section ZH n°307 et 961(cf. plan annexé).

Il est également rappelé, que M. BEAUMONT, propriétaire de plusieurs parcelles sises ZA de l'Eglantier a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir cette parcelle communale d'environ 9m<sup>2</sup>, faisant l'angle de deux parcelles lui appartenant. Et ce, pour permettre de régulariser le défaut d'implantation d'une construction présente sur la parcelle ZH n°961, le prix a été fixé à 1.000,00 €, les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Vu les délibérations n° 100/2015 du 08 septembre 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Le Conseil municipal, à l'unanimité :
  - approuve la cession de la parcelle issue du déclassement du domaine public et en cours de numérotation cadastrale, sise ZA de l'Eglantier mitoyenne des parcelles cadastrées section ZH n°307 et 961(cf. plan annexé), pour une somme de 1.000,00 € les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
  - et autorise le maire, ou son premier adjoint, à signer un compromis de vente et l'acte authentique, à intervenir en l'étude notariale de Mûrs-Erigné, et tous les actes afférents à cette cession.

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>29</b>

<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

#### 4. Retrocession de la parcelle cadastrée section AE n°24 – 11 chemin de Rabault

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Dans le cadre de la procédure de préemption de la propriété sise 11 chemin de Rabault, cadastrée section AE n°24, d'une superficie de 1.874 m<sup>2</sup> ;

Il est rappelé les délibérations du 05 mai 2015, portant changement d'affectation d'un bien acquis par préemption et détermination des caractéristiques essentielles de l'aliénation immobilière conditionnelle de ce bien.

L'obligation faite par l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme d'informer les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité, a été mise en œuvre par la collectivité.

Ainsi, l'acquéreur évincé, la SARL BRYCE, a fait connaître sa décision de bénéficier du droit de rétrocession ouvert par cet article L.213-11 du Code de l'urbanisme, aux conditions fixées par la délibération n°49-2015 du 05 mai 2015.

Vu la DIA n° n°13-223-0020 du 17 avril 2013,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole n°213-080 du 16 mai 2013,

Vu la délibération n°58-2014 du Conseil municipal de Mûrs-Erigné du 28 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°088-2013 du 11 juin 2013,

Vu les délibérations n°48-2015 et 49-2015 du Conseil municipal du 05 mai 2015,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 07 septembre 2015 maintenant l'estimation du bien à 276.000 €,

Sur questionnement de M. BODARD, M. LAPLACE informe que la SARL BRYCE, marchand de biens, est l'acquéreur évincé, que son projet est de diviser la propriété en quatre lots et de les vendre en l'état.

M. BODARD détaille le projet de la précédente minorité concernant cette propriété, et indique que son groupe votera contre cette délibération.

M. le Maire rappelle le manque de capacité financière de la collectivité pour financer ce projet irréaliste. Quant à la banque alimentaire, la municipalité recherche de nouveaux aménagements offrant de meilleures conditions d'activité.

- Le Conseil municipal, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, dans le cadre du bénéfice ouvert par l'article L.213-11 du code de l'urbanisme :
  - approuve la rétrocession à la SARL BRYCE, de la parcelle cadastrée section AE n°24 d'une superficie totale de 1.874 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 276.000,00 € net vendeur,
  - et autorise le maire, ou son premier adjoint à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Mûrs-Erigné, et tous les actes afférents à cette cession.

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Intercommunalité (5)

### 5. Angers Loire Métropole – Transformation de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 conseils municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences. Lors du Conseil municipal du 07 juillet 2015, la Commune de Mûrs-Erigné a voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole remplit aujourd'hui toutes les conditions de population et de compétences imposées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et par les articles L 5215-1 et L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine.

La délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 a sollicité auprès du Préfet la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Conformément à l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, le Conseil municipal de la Commune de Mûrs-Erigné, ainsi que les conseils municipaux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération, doivent donner leur avis sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population doivent y être favorables. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211-41,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5215-1 et L 5215-20,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole

Considérant qu'Angers Loire Métropole compte un nombre d'habitants supérieurs à 250 000,

Considérant qu'Angers Loire Métropole exerce effectivement les compétences d'une Communauté Urbaine au sens de l'article L 5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le territoire à la fois en termes de solidarité et de notoriété et en termes financiers de se transformer en Communauté Urbaine,

M. AGUILAR avec son groupe estiment que le passage en communauté urbaine ne semble pas bouleverser l'équilibre des décisions existant entre les collectivités, et que l'impact financier semble neutre. Cependant, il regrette le déficit de communication des instances envers la population et le manque de précisions des informations transmises. Il rappelle l'attachement de son groupe au rôle irremplaçable de l'échelon communal. Ils voteront pour.

M. PENARD regrette également le manque de communication générale sur l'ensemble des décisions empressées prises dans le cadre de la loi Notre, dans le département. Il s'interroge sur les effets, notamment financiers, que produiront ces modifications de territoire et sur la place de la solidarité intercommunale. Il rappelle son interrogation sur la pertinence d'un passage en communauté urbaine. Son groupe votera contre.

M. LAPLACE rappelle la tenue des réunions publiques et la possibilité pour tout un chacun, élu ou citoyen, de s'informer. Il souhaite mettre l'accent sur la vigilance qui devra être de mise dans la mise en œuvre de la gouvernance des différentes collectivités.

Pour conclure, M. COIFFARD reprend les propos du Maire d'Angers et Président d'ALM, et confirme la réalité et la qualité des échanges entre les élus au sein de la commission permanente d'ALM. Il expose sa conviction sur la nécessité d'un engagement concret des collectivités dans la communauté urbaine, et d'une reconnaissance de l'intérêt communautaire du Sud Loire. Le maintien des communes doit se faire dans le cadre d'unités territoriales fortes, et dans la volonté de travailler ensemble.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après, donne un avis favorable à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine avec effet au 1er janvier 2016.

		<i>en exercice</i>	29
		<i>présents</i>	25

<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## **6. Angers Loire Métropole – exercice des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine – convention de gestion**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine. La Communauté d'Agglomération est donc désormais seule compétente pour exercer les compétences déléguées par les communes et listées dans la délibération du 11 mai 2015.

Cependant, parce que certaines de ces compétences demandent une organisation lourde à mettre en œuvre dans les délais contraints qui ont conduit le processus de transformation en Communauté Urbaine, la délibération du 11 mai 2015 arrête le principe de recourir à des conventions de gestion pour que l'exercice de certaines compétences transférées soit confié en gestion aux communes membres.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité et d'une gouvernance lui permettant d'exercer les compétences ci-dessous citées, Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, s'appuyer sur les services de la Commune de Mûrs-Erigné et lui confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur son territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur son territoire.

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral susvisé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5216-7-1 et L 5215-27,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que suite au transfert des compétences « création, aménagement et entretien de la voirie », « eaux pluviales » et « éclairage public » à Angers Loire Métropole, il importe de mettre en œuvre une organisation transitoire pour l'exercice de ces compétences, permettant d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes, en attente de la mise en place d'une organisation pérenne,

Considérant que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite confier dans ce cadre, à la Commune de Mûrs-Erigné :

- la création et la gestion des équipements et services relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur le territoire de la commune ;
- la création et la gestion des équipements et services relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur le territoire de la commune.

Considérant que ces conventions n'emportent aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole,

M. PENARD souhaite souligner l'aspect de « contrainte » et ses conséquences dans le processus de passage en communauté urbaines. Il indique que son groupe votera contre.

M. BODARD intervient sur les excès de la mise en place de la loi Notre.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :
  - approuve la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, selon les conditions sus décrites,
  - autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Voirie à les signer.

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Finances locales (7)

### 7. Budget principal 2015 – ajustement budgétaire valant décision modificative n°3

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires. Aussi les prévisions inscrites au budget primitif peuvent-elles être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui adopte alors des décisions modificatives.

Le projet de transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016 entraîne le transfert de compétence des communes vers Angers Loire Métropole. Le bureau permanent d'Angers Loire Métropole a décidé de déléguer aux communes la gestion de la voirie, les eaux pluviales.

La présente décision modificative s'équilibre à – 75 558 € en section de fonctionnement et 75 036 € en section d'investissement.

Elle comprend divers ajustements relatifs aux transferts de compétence et aux délégations de gestion vers Angers Loire Métropole :

En dépenses de fonctionnement : - 38 486 € de dépenses relatives aux compétences transférées déléguées,

En recettes de fonctionnement : - 119 824 € d'attribution de compensation d'Angers Loire Métropole, 44 266 € de remboursement de frais de personnel dans le cadre des compétences transférées déléguées

En dépenses d'investissement : - 87 720 € de dépenses relatives aux compétences transférées déléguées, 126 206 € de dépenses effectuées pour le compte d'Angers Loire Métropole compensées en recette par l'avance reçue d'Angers Loire Métropole, 36 550 € de fonds de concours versés à Angers Loire Métropole

En recette d'investissement : - 14 098 € d'emprunt.

Ces opérations sont retracées dans le tableau joint en complément de la présente délibération.

L'annexe jointe détaille par article budgétaire l'évolution des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif adopté le 24 mars 2015 et les différentes décisions modificatives approuvées par la Conseil municipal réuni en session ordinaire,

M. PENARD interroge sur le planning de mise en œuvre du remboursement du compte de tiers, et qu'elle n'entraîne pas une insuffisance budgétaire en fin d'année.

Le Rapporteur informe qu'il n'y a pas de risque de déséquilibre, et que des précisions techniques seront apportées ultérieurement aux conseillers.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, approuve l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°3 du Budget principal de l'exercice 2015

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 8. Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur AVY

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances



L'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que :  
« Le maire (...) pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. »

Ce même code, dans son article L.2223-27, fait obligation aux communes d'apporter un service gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Les communes doivent prendre en charge les frais d'obsèques de ces personnes.

M. Jean-Philippe AVY est décédé en son domicile à Mûrs-Erigné le 12 mars dernier. Il s'avère que Monsieur AVY et son épouse sont sans ressources, et la famille ne peut faire face à la prise en charge des frais d'obsèques de M. AVY.

L'entreprise des pompes funèbres BIDEY de Beaulieu sur Layon, nous a fait parvenir la facture des obsèques, qui s'élève à 2.083,00 € (deux mille quatre-vingt-trois euros).

Mme AVY a pu verser une somme maximale de 1.000,00 €, il reste donc un reliquat de 1.083,00 € à régler.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'accepter la prise en charge du reliquat des frais d'obsèques de M. Jean-Philippe AVY, à savoir : 1.083,00 €. Le paiement sera effectué directement à l'entreprise BIDEY.

M. BODARD aurait souhaité, par décence, que le nom du bénéficiaire n'apparaisse pas dans la délibération.

M. AGUILAR s'associe à cette remarque.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la prise en charge du reliquat des frais d'obsèques de M. AVY. Le versement de la somme de 1.083,00 € sera effectué directement à l'entreprise BIDEY.

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Développement économique (8)

### 9. Convention de partenariat avec le CCI de Maine & Loire

- Rapporteur : Madame BAZANTE, conseillère déléguée aux relations avec les acteurs économiques

La Commune de Mûrs-Erigné souhaite développer un partenariat privilégié avec la CCI de Maine & Loire afin de soutenir la politique municipale de développement économique sur son territoire et de bénéficier spécifiquement des services, compétences et savoir-faire de la CCI de Maine & Loire.

De son côté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine & Loire souhaite contribuer au développement de la commune de Mûrs-Erigné en apportant un soutien et des services personnalisés destinés à répondre aux attentes des élus de la commune de Mûrs-Erigné dans le cadre de ses actions et développement économique.

Ces volontés réciproques font l'objet d'une convention de partenariat, qui définit les actions et engagements de chacune des parties. Un exemplaire de la convention est joint en annexe.

Cette convention de partenariat a fait l'objet d'un point lors de la commission économique du 24 septembre dernier.

Le Rapporteur précise que 50 conventions de partenariats ont déjà été signées dans le département.

M. BODARD émet une objection sur le choix du rapporteur, faisant référence à sa situation professionnelle au CCI. D'autre part, il rappelle les différents services et comités d'ALM rémunérés pour apporter leur conseil.

M. AGUILAR porte la même objection juridique. Il interroge sur l'impact de cette convention avec la ZA de Princé, il interroge également sur les références financières non mentionnées dans le document.

Le Rapporteur explique que la plupart des actions sont gratuites.

M. le Maire explique qu'il s'agit ici de partenariat public. Il informe de l'inscription au SCOT de la zone de Princé. Il réaffirme que l'enjeu majeur est d'attirer les acteurs économiques pour développer le territoire, c'est pourquoi la commune s'est associée à la semaine du partenariat. De plus, dans le cadre d'une situation économique difficile, il souhaite apporter son soutien aux entrepreneurs dans la difficulté, puisqu'ils sont les animateurs économiques du territoire. Il soutient que les questions d'infrastructures ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte dans le développement économique.

Une discussion intervient sur la zone économique de Princé, ses enjeux, sa mise en œuvre et son devenir.

*Mme BAZANTE ne prend pas part au vote.*

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après, autorise la signature la convention de partenariat avec le CCI de Maine & Loire jointe en annexe.

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	28
<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Culture (8)

### 10. Ecole des musiques - convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé avec l'association Ecole de musique et Atelier de danse de Mûrs-Erigné

- Rapporteur : Madame FAVRY adjointe à la culture

Dans le cadre du plan de développement de l'enseignement des musiques et de la danse adopté en séance du 10 mars 2006, le Conseil municipal avait créé un emploi de coordonnateur musique et danse (assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet -15/20ème) à compter du 1er juillet 2006.

La convention de d'objectifs et de moyens tripartite signée entre les communes de Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance et l'Association Ecole de Musique et Atelier de Danse du 16 novembre 2010, a pris fin le 31 août 2015.

Un projet de nouveau fonctionnement associatif est cours de réalisation, au travers de la fusion des associations d'écoles de musique de Mûrs-Erigné et de Juigné sur Loire, et la création d'une nouvelle association.

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet et de permettre à l'association Ecole de Musique et Atelier de Danse de Mûrs-Erigné, de continuer ses activités dans les meilleures conditions ; il est proposé de poursuivre la mise à disposition d'un coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est établi une mise à disposition d'un coordonnateur, à raison de 10h/semaine, auprès de l'association Ecole de musique et atelier de danse, dans les mêmes conditions que la précédente convention, du 07 octobre 2015 au 31 décembre 2015.

Mme FLEURY-LOURSON rappelle que son groupe juge que la réalisation de ce projet ne permettra pas la mise en place pérenne d'une école de musique, et le groupe votera contre. Elle regrette le non maintien de classes « non rentables »

Mme FAVRY expose l'objectif de cette délibération et explique que la future mutualisation permettra peut-être le maintien sur Mûrs-Erigné de classe en danger.

M. PENARD suggère qu'il aurait été judicieux de garantir l'année scolaire dans sa totalité, dans l'hypothèse d'un retard de la mutualisation.

Mme FAVRY informe que l'inauguration de l'école de musique est prévue le 12 décembre prochain. A cette occasion un concert sera donné à 18 heures par les élèves.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, autorise signature de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

<i>en exercice</i>	29
<i>présents</i>	25
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	29
<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 11. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 19.01** 10.07.2015 une convention d'occupation précaire et révocable à usage associatif du local communal du 16 rue Saint-Vincent édifié sur la parcelle cadastrée section AI n°237 est consentie à l'association Familles Rurales – Boutique Solid'Air, à compter rétroactivement du 1er juillet 2015, moyennant une indemnité d'occupation de 130,00 € par mois (cent trente euros). Cette convention est consentie pour une durée de douze mois.

- 19-02** 04.08.2015 Une convention de partenariat est signée entre cezam Pays de la Loire – 2 square Gaston Allard - 49000 Angers, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre d'informations sur différents supports concernant le Festival Ça Chauffe au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.  
Cette convention sera valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le montant est arrêté à 0 € TTC (zéro euro TTC).
- 19-03** 04.08.2015 Une convention de partenariat est signée entre cezam Pays de la Loire – 2 square Gaston Allard - 49000 Angers, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre d'informations sur différents supports concernant le Festival Couleurs Chanson au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.  
Cette convention sera valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le montant est arrêté à 0 € TTC (zéro euro TTC).
- 19-04** 19.08.2015 Il est signé une convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'une maison sise au 7 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Erigné, édifiée sur les parcelles cadastrées section AI n°187 et 188 d'une superficie de 1.032 m<sup>2</sup>, classées au PLU d'ALM secteur Sud-Ouest, en zone UAc et UCb(a) et acquises par la communauté d'agglomération dans de le cadre des réserves foncières.  
La communauté d'agglomération conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée maximum de 10 ans à compter, rétroactivement du 07 mai 2015. Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter cette propriété par un organisme public ou privé qu'elle aura désigné. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de vendre le bien à toute personne privée ou publique intéressée, sous réserve de la purge des droits de rétrocession et de priorité applicables.  
La commune s'engage, à l'issue du portage, à affecter cette propriété conformément aux objectifs définis qui ont motivé l'acquisition, à savoir « la réalisation, dans le cadre du renouvellement urbain, d'une opération conforme aux objectifs du PLH (logements sociaux, mixité sociale, économie d'espace, nouvelles formes urbaines) sur l'îlot des Closeaux, d'une surface d'environ 4 hectares compris entre la route de Cholet, le chemin de la Fontaine et la rue du Grand Pressoir ».
- 19-05** 19.08.2015 Une convention d'occupation précaire de la propriété cadastrée section AI n° 187 et 188, sise au 07 de la rue du Grand Pressoir, est signée au profit de M. Saïd JAZIRI et Mme Michelle CADAS épouse JAZIRI à compter du 24 août 2015, moyennant un loyer mensuel de 450,00 € (quatre cent cinquante euros),  
Ce bail est consenti pour une durée de douze mois, et prendra fin le 23 août 2015, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention de mise à disposition du bien par Angers Loire Métropole.
- 19-06** 04.09.2015 un contrat est signé avec Bureau Véritas, siège social 2 rue Olivier de Serres BP 97134 – 49071 BEAUCOUZE cedex, en vue d'assurer une attestation de vérification d'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux dans l'école maternelle Bellevue et salle de la Dubinière de la commune de Mûrs-Érigné.  
Le prix de la prestation est fixé à 300,00 € HT (facturation de 100% du montant à la remise des 2 attestations).
- 19-07** 08.09.2015 L'arrêté en date du 11 aout 2015, portant signature d'une convention avec FormaLev de formation professionnelle continue « R 390 – Grues auxiliaires de chargement de véhicules » (cat : F – T recyclage) les 9 et 10 septembre 2015 est rapporté.  
Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « R 390 – Grues auxiliaires de chargement de

- véhicules » (cat : F – T recyclage) est signée avec FormaLev – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 10 septembre 2015, à la Mairie de MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera 4 employés communaux. Le montant de la prestation est arrêté à 550,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 19-08** 16.09.2015 Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « R 390 – Grues auxiliaires de chargement de véhicules » (cat : F – T recyclage) est signée avec FormaLev – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 08 octobre 2015, à la Mairie de MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera 4 employés communaux. Le montant de la prestation est arrêté à 550,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 19-09** 16.09.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association BABELTOUR – Mairie – Place Charles de Gaulle – 49800 LA BOHALLE, et la commune de MÛrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « TARMAC RODÉO », le 18 septembre 2015 de 18h00 à 19h00 dans la galerie marchande d'Hyper U. L'organisateur prendra en charge les frais de SACEM et de SADC. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Le montant de la prestation est arrêté à 1 500,00 € TTC (mille cinq cent euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge 3 packs d'eau (grandes bouteilles), boissons sucrées, quelques bières, petite restauration.
- 19-10** 18.09.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association VINTAGE CARAVANE – 39 ter Route de Brissac – 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ, et la commune de MÛrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « Little Boxon'g », le 1er octobre 2015 dans le cadre des 20 ans du Centre Jean Carmet. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. Le montant de la prestation est arrêté à 2 200,00 € TTC (deux mille deux cent euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge 10 repas dont 2 végétariens
- 19-11** 18.09.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association ROCK WITH YOU – 40 Rue du Docteur Guichard – 49000 ANGERS, et la commune de MÛrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « Brunovni et les Robots – Sauvons la planète », le 4 octobre 2015 à 16h00. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. L'organisateur prendra en charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Le montant de la prestation est arrêté à 1 350,00 € TTC (mille trois cent cinquante euros TTC).
- 19-12** 18.09.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association PIMENT, LANGUE D'OISEAU – 10 Rue Jacqueline Mazé – 49130 LES PONTS-DE-CÉ, et la commune de MÛrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « 3 B(ears) », le 17 décembre 2015 à 9h30 et 10h45. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. L'organisateur prendra en charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Le montant de la prestation

est arrêté à 2 200,00 € TTC (deux mille deux cent euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge un repas pour 3 personnes pour le déjeuner et un encas avant la représentation.

- 19-13** 18.09.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association VA et VIENS – 3 Boulevard Daviers – 49100 ANGERS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «Mmmiel », le 25 février 2016 à 9h15 et 10h45. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. L'organisateur prendra en charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Le montant de la prestation est arrêté à 1 985,00 € TTC (mille neuf cent quatre vingt cinq euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge un repas pour 2 personnes pour le déjeuner.
- 19-14** 21.09.2015 un contrat de coréalisation entre La Ligue d'improvisation Angevine – Maison pour Tous Monplaisir – 3 rue de l'écriture 49000 ANGERS (Producteur) et la commune de Mûrs-Erigné (Organisateur) est signé en vue de la réalisation du spectacle « Match d'Impro La Lima contre le Quebec » les 16 et 17 octobre 2015 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné. Le Producteur règlera entièrement le cachet du spectacle, prendra en charge la communication et promotion du concert, et les frais de SACEM et de SADC. L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la salle Jean Carmet. Le prix des places est fixé à 9 €, 7€ et 5 € pour les habitants de Mûrs-Erigné. Le Producteur encaissera toute la recette billetterie. En contre-partie, il devra verser à l'Organisateur une somme forfaitaire de 500 € TTC (cinq cent euros TTC).
- 19-15** 21.09.2015 Concession n°1145 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet

## 12. Questions diverses

- ▶ Sur les décisions prises par délégation : arrêté n°19-1 du 10 juillet 2015.  
M. PENARD interroge sur le devenir de la Boutique Solid'air, au 16 rue Saint-Vincent.  
Mme SAUVAGEOT rappelle l'historique de la situation de la Boutique Solid'air. Elle informe que pour l'instant il s'agit d'une solution transitoire, qui n'a pas vocation à être pérennisée. L'objectif était d'éviter l'expulsion de leur ancien lieu d'activité. Aujourd'hui d'autres solutions, notamment les anciens locaux de tri de La Poste, sont à l'étude.
- ▶ M. AGUILAR interroge sur la situation du marché de plein-air, dans le contexte confus créé par les différents articles sur ce sujet parus dans la presse.

M. FLUTET fait l'historique et dresse l'état des lieux des participations depuis le début de l'année, renseignant de la chute du nombre des commerçants depuis le mois de mai dernier. Il relate les échanges avec les commerçants, les efforts de communication et l'investissement de la municipalité dans ce projet. Il informe que « ...la municipalité réfléchit aujourd'hui à un planning et à une offre de marché différents de ceux choisis initialement afin de permettre aux Erimûrois de se fournir auprès de producteurs et commerçants locaux... ». Dans l'attente des résultats de cette étude le marché hebdomadaire prendra fin à compter du 31 octobre prochain, précisant que le marché de Noël aura bien lieu.

Il s'en suit un débat confrontant les points de vue sur l'animation à mettre en œuvre pour la pérennisation d'un marché hebdomadaire.

Il ressort des échanges, que l'existence d'un marché hebdomadaire à Mûrs-Erigné est envisageable.

- ▶ M. AGUILAR interroge sur le projet d'une éventuelle acquisition par la commune du centre Zeller, relaté dans la presse. Il demande un éclairage également sur un projet de « base nature » et son état d'avancement.

M. AUDOUIN informe d'un travail en cours d'analyse et de création d'une « ossature » pour mettre en place ce projet touristique avec Angers Loire Tourisme et les acteurs locaux. Quant au centre Zeller, il s'agissait d'une simple visite, les orientations de la municipalité à ce sujet n'étant pas encore arrêtées.

Il informe qu'une commission sera créée pour la mise en place de projet.

- ▶ M. le Maire informe que M. PELTIER adjoint aux finances, aux ressources humaines et aux systèmes d'information, a demandé à ne plus exercer ses fonctions d'adjoint, pour des raisons professionnelles et personnelles.

M. PELTIER fait un bilan de son action au sein de la municipalité, il remercie l'équipe municipale, les agents et la Directrice générale des services pour son appui et son action.

Clôture de la séance à 22 heures 30, prochaine réunion le 03 novembre 2015.